

**Rapport du commissaire concernant la proposition du Conseil d'Administration du
26 août 2014 de la suppression du droit de préférence lors de l'augmentation de capital
réservée aux membres du personnel du Groupe Colruyt**

Conformément à l'article 596 du Code des Sociétés, le soussigné, Klynveld Peat Marwick Goerdeler Réviseurs d'Entreprises, commissaire de la SA Ets. Fr. Colruyt, représentée par Ludo Ruysen, a l'honneur de vous rendre compte des informations reprises dans le rapport du Conseil d'Administration en ce qui concerne la suppression du droit de préférence lors de l'augmentation de capital chez Ets. Fr. Colruyt SA, par l'émission de maximum 1.000.000 nouvelles actions nominatives sans mention de valeur nominale. Le capital souscrit sera augmenté du montant placé lors de la clôture de la période de souscription, en tenant compte du maximum mentionné ci-dessus.

Le prix de souscription, proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 octobre 2014, est fixé au cours de bourse moyen de l'action ordinaire Colruyt durant 30 jours précédant cette Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires et après application d'une décote de maximum 20%. Le prix de souscription doit être libéré au moment de la souscription.

La période de souscription sera ouverte le 20 octobre 2014 et clôturée le 20 novembre 2014.

Cette augmentation de capital est exclusivement réservée aux membres du personnel du Groupe Colruyt et est effectuée sous le régime de l'article 609 du Code des Sociétés.

Nous avons pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration et nous avons contrôlé les données y étant mentionnées.

Nous certifions que les données financières et comptables reprises dans le rapport du Conseil d'Administration, ayant trait à la proposition de la suppression du droit de préférence, sont correctes et suffisantes pour informer l'Assemblée Générale devant voter sur cette proposition.

Kontich, le 2 septembre 2014

Klynveld Peat Marwick Goerdeler Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
Représentée par



Ludo Ruysen
Associé